

Monsieur Aurélien ROUSSEAU  
Ministre de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75700 Paris

Paris, le 6 septembre 2023

LRAR n° 2C 179 148 5564 0

Référence : SD/GP-88/2023

**Objet : Dépôt d'un préavis de grève**

Monsieur le Ministre,

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** vous informe d'un dépôt de préavis de grève nationale :

Du 04 octobre 2023 (19h) au 06 octobre 2023 (09h)

Couvrant l'ensemble des orthophonistes salariés relevant des secteurs de la FPH et de la FPT, des secteurs sociaux et médico-sociaux, du public, privé lucratifs et non-lucratifs.

Ainsi la **CFTC** demande :

- De rendre les postes plus attractifs notamment par un salaire en adéquation avec le niveau de formation des orthophonistes, des propositions de CDI, des titularisations et une véritable évolution de carrière ainsi que le reclassement des orthophonistes de la fonction publique qui se trouvent freinés dans l'avancement de leur carrière à chaque changement de grille salariale.
- D'ouvrir et rouvrir des postes d'orthophonistes et en finir avec le morcellement du temps de travail.
- D'affirmer la place de l'orthophonie dans un travail pluridisciplinaire en reconnaissant le temps de travail en équipe ainsi que le temps de formation et de recherche.
- De valoriser l'orthophoniste salarié, ce qui signifie reconnaître son travail dans l'équipe pluridisciplinaire, dans l'encadrement des stagiaires, dans la recherche et dans l'enseignement.
- D'augmenter les moyens accordés (aussi bien financiers qu'humains) au CFUO afin d'offrir une formation de qualité aux futurs orthophonistes, et d'augmenter le quota d'admission en première année.
- D'augmenter le nombre de personnels administratifs et d'enseignants dans les universités ainsi qu'obtenir des locaux nécessaires aux enseignements.
- De développer la recherche clinique et la formation professionnelle et de créer un doctorat en orthophonie.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Le Président Fédéral  
Frédéric FISCHBACH

